

2021_CT2_474

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - ZAC de la Gare à Aix-en-Provence – Résiliation anticipée de la convention de raccordement électrique avec ERDF - Approbation de l'avenant de résiliation

Le 9 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – DELAVET Christian donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERCIER Arnaud donne pouvoir à RAMOND Bernard – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Zones d'activités

■ Séance du 9 novembre 2021

05_1_03

■ ZAC de la Gare à Aix-en-Provence – Résiliation anticipée de la convention de raccordement électrique avec ERDF - Approbation de l'avenant de résiliation

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation des infrastructures publiques de la ZAC de la Gare à Aix-en-Provence, la SAPL TERRA 13 avait signé le 20 juillet 2016 une convention de raccordement pour l'alimentation électrique avec la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF), devenue depuis ENEDIS.

En effet, le réseau ne permettant pas la desserte en énergie électrique de la ZAC compte tenu de la puissance prévisionnelle à fournir, il était nécessaire de l'alimenter par la création de deux départs HTA depuis le poste source situé à environ 6 km.

Cette convention devait couvrir l'ensemble des travaux nécessaires pour la création d'un réseau HTA dédié au programme immobilier de bureaux, avec la pose des câbles souterrains, pour une puissance totale de raccordement retenue de 9 905 kW. Il était également prévu l'implantation de 22 postes de distribution publique pour desservir les bâtiments.

La participation financière de l'aménageur aux travaux de raccordement avait été fixée à 1 298 464,64 € HT pour les réseaux extérieurs aux terrains de la ZAC, et à 82 074,72 € HT pour les réseaux intérieurs.

Après la dissolution fin 2016 du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement, d'Equipeement et de Gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois et son intégration dans la Métropole Aix-Marseille-Provence, il a été décidé par délibération du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 la résiliation amiable de la convention publique d'aménagement conclue avec la SAPL « TERRA 13 » sur la ZAC de la Gare. La Métropole Aix-Marseille-Provence intervient désormais au lieu et place de la société Terra 13 et se trouve substituée dans les droits et obligations nés du contrat en cause.

Au regard du re-questionnement du projet d'aménagement de la ZAC, les travaux de raccordement électriques initialement prévus ne s'avèrent plus désormais nécessaires à court terme. Lorsqu'un nouveau projet sera défini, une nouvelle convention pourra être conclue le cas échéant.

Ainsi et d'un commun accord, les parties se sont accordées pour mettre fin, par avenant, à la convention actuellement en vigueur.

Aujourd'hui, concernant les travaux intérieurs au périmètre de la ZAC, aucune dépense n'a été réalisée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_474-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception en préfecture : 16/11/2021

Métropole Aix - Marseille - Provence

Concernant les travaux extérieurs au périmètre, deux câbles HTA ont été posés par ENEDIS sur un linéaire d'environ 1600 m le long de la RD65D et du chemin du Rouillet à Calas, en coordination avec les travaux du Département liés au passage à 2x2 voies de la RD9. Les dépenses réalisées s'élèvent à 345 040,91 € HT.

La Métropole réglera en conséquence à ENEDIS une somme globale 345 040,91 € HT (soit 414 049,09 € TTC), avec un 1^{er} acompte de 89 977,12 € HT (soit 107 972,54 € TTC) en 2021 et le solde en 2022 (soit 306 076,55 € TTC), afin de procéder au remboursement du montant des travaux déjà réalisés, suivant les modalités inscrites dans l'avenant de résiliation de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire du Pays d'Aix de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°URB 011-3645/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 et le protocole n° 18/0364 notifié le 6 juin 2018 relatifs à la résiliation amiable de la convention publique d'aménagement de la « ZAC de la Gare » avec la SAPL « TERRA 13 » ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique de la ZAC de la Gare passée entre ERDF et la SAPL « TERRA 13 » en date du 20 juillet 2016 ;
- Le projet d'avenant et ses annexes, ci-joint ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 22 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'évolution du projet d'aménagement de la ZAC de la Gare et l'abandon des travaux de raccordement au réseau électrique qui avaient été initialement contractualisés avec ERDF, devenu depuis ENEDIS.
- Qu'il convient de procéder à la résiliation, de façon anticipée, de la convention de raccordement électrique conclue avec ERDF, devenu ENEDIS.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé la résiliation anticipée de la convention de raccordement électrique avec ERDF, devenue depuis ENEDIS, pour la ZAC de la Gare à Aix-en-Provence.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique de la ZAC de la Gare à Aix-en-Provence.

Article 3 :

La Métropole procédera au paiement à ENEDIS des travaux qui ont déjà été exécutés par ses soins dans le cadre de la convention, pour un montant total de 345 040,91 € HT, soit 414 049,09 € TTC, suivant les modalités mentionnées dans l'avenant de résiliation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_474-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Article 4 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant de résiliation ainsi que tout document y afférent dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 0120 de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581182316, nature 4581, fonction 61, autorisation de programme DI316AP ;

**Avenant n°1 à la
CONVENTION CADRE DE RACCORDEMENT POUR
L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA ZAC DE LA GARE**

Signée le 20/07/2016 – Réf MED-HTA-2015-001519

**Commune d'Aix-en-Provence
Département des Bouches-du-Rhône**

Le présent avenant est établi entre :

La METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE / CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX, représentée par le, la Président (e), ou son représentant, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil de Territoire en date du 09/11/2021.

Et désignée ci-après « la Métropole », d'une part

Et :

ENEDIS, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, dont le siège social est situé 34, place des Corolles, Paris La Défense cedex (92079), représentée par Madame Caroline RITZENTHALER, agissant en qualité d'Adjointe au Directeur, Déléguée Patrimoine & Innovations, de la Direction Régionale Provence Alpes du Sud, faisant élection de domicile à ENEDIS, 445 rue André AMPERE 13290 Aix-en-Provence Cedex, dûment habilité à cet effet

Et désigné ci-après « ENEDIS », d'autre part

Ci-après désignés conjointement par les « Parties » ou individuellement par la « Partie ».

Il est préalablement rappelé :

Par délibération n° 2013-0082 du comité syndical en date du 24 juin 2013, le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement, d'Equipeement et de Gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois a décidé de confier directement la concession de la ZAC de la Gare à la SAPL « TERRA 13 ».

Afin de réaliser les travaux nécessaires à l'alimentation électrique HTA de la ZAC de la Gare, la SAPL « TERRA 13 » a signé le 20/07/2016 avec la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF), devenue depuis ENEDIS, une convention cadre de raccordement sous la référence MED-HTA-2015-001519 (ci-après la « Convention Cadre »).

Après la dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement, d'Equipeement et de Gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois et son intégration dans la Métropole Aix-Marseille Provence, il a été décidé la résiliation amiable de la convention publique d'aménagement conclue avec la SAPL « TERRA 13 » sur la ZAC de la Gare, par délibération du Conseil de Métropole du 22 mars 2018 et le protocole n° 18/0364 notifié le 6 juin 2018.

La Métropole Aix-Marseille Provence intervient désormais en lieu et place de la société « TERRA 13 » et se trouve substituée dans les droits et obligations nés du contrat en cause.

La convention cadre signée avec ENEDIS devait couvrir l'ensemble des travaux nécessaires pour la création d'un réseau HTA dédié au programme immobilier de bureaux de la ZAC, avec la pose des câbles souterrains, pour une puissance totale de raccordement retenue de 9 905 kW. Il était également prévu l'implantation de 22 postes de de distribution publique pour desservir les bâtiments.

La participation financière de l'aménageur aux travaux de raccordement avait été fixée à 1 298 464,64 HT pour les réseaux extérieurs aux terrains de la ZAC, et à 82 074,72 € HT pour les réseaux intérieurs. Au regard du re-questionnement du projet d'aménagement de la ZAC et des réflexions en cours sur un périmètre plus réduit, les travaux de raccordement électriques initialement prévus ne s'avèrent plus désormais nécessaires.

La Métropole s'est rapprochée d'ENEDIS pour l'informer de l'abandon du projet de la ZAC tel qu'initialement prévu et donc de son souhait de résilier la Convention Cadre.

D'un commun accord, les Parties se sont rapprochées et ont convenu de mettre un terme anticipé, par le présent avenant n°1, à la Convention Cadre et de procéder au remboursement des frais engagés par ENEDIS en exécution de cette Convention Cadre.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de résilier de manière anticipée la convention cadre de raccordement, référencée MED-HTA-2015-001519, signée le 20/07/2016 par ENEDIS et « TERRA13 », aux droits et obligations desquels la Métropole est substituée.

Les Parties conviennent également de s'accorder sur le remboursement par la Métropole des frais engagés par ENEDIS en exécution de la Convention Cadre.

Article 2 – Date de résiliation de la Convention Cadre

La Convention Cadre prendra fin lors de l'approbation par les parties de cette avenant et le remboursement des frais engagés mentionnés à l'article 3.

Accusé de réception en préfecture
047-200954901-2021-10-2021-077A-47A-PE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Article 3- Remboursement des frais engagés par Enedis au titre de la Convention Cadre

ENEDIS a d'ores et déjà procédé à la réalisation d'opérations/travaux en exécution de la Convention Cadre.

La Métropole va procéder au règlement des dépenses engagées par ENEDIS suite à la résiliation anticipée de la Convention Cadre, au vu des justificatifs de dépenses joints en annexe 1 du présent avenant.

Concernant les travaux prévus dans la Convention Cadre, deux câbles HTA ont été posés par ENEDIS sur un linéaire d'environ 1 600 mètres le long de la RD65D et du chemin du Rouillet à Calas, en coordination avec les travaux du Département liés au passage à 2x2 voies de la RD9.

Au titre de la résiliation de la Convention Cadre, la Métropole réglera en conséquence à ENEDIS un montant total de 345 040,91 € HT (Trois cent quarante-cinq mille quarante euros et quatre-vingt-onze centimes), soit 414 049,09 € TTC (Quatre cent quatorze mille quarante-neuf euros et neuf centimes).

Ce règlement fera l'objet de deux versements :

- Un 1^{er} versement en 2021 d'un montant de 89 977,12 € HT (Quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante-dix-sept euros et douze centimes), soit 107 972.54 € TTC.
- Un 2^{ème} versement en 2022 d'un montant de 255 063,79 € HT (Deux cent cinquante-cinq mille soixante-trois euros et soixante-dix-neuf centimes), soit 306 076.55 € TTC.

Les modalités de règlement sont indiquées dans les devis joints en annexe 2.

Article 4 - Litiges

En cas de divergence entre les Parties sur l'application et l'interprétation du présent avenant, le litige ne devra être porté devant la juridiction compétente qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable constaté au plus tard dans un délai de trois mois à partir de la naissance du litige.

Article 5

ENEDIS, par la signature de cet avenant, prend acte que celui-ci, après son approbation par délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, sera dûment ratifié par le représentant désigné et habilité.

Cet avenant fera l'objet d'une notification d'un exemplaire original à ENEDIS, il entrera en vigueur à compter de cette date.

Fait à Aix-en-Provence, en deux exemplaires, le

**La Métropole Aix-Marseille-Provence /
Territoire du Pays d'Aix,**
Représentée par Le, la Président (e),
ou son représentant,

ENEDIS,
Représenté par Madame Caroline RITZENTHALER,
adjointe au Directeur d'ENEDIS Direction Régionale
Provence Alpes du Sud, déléguée au Domaine
Patrimoine et Innovations

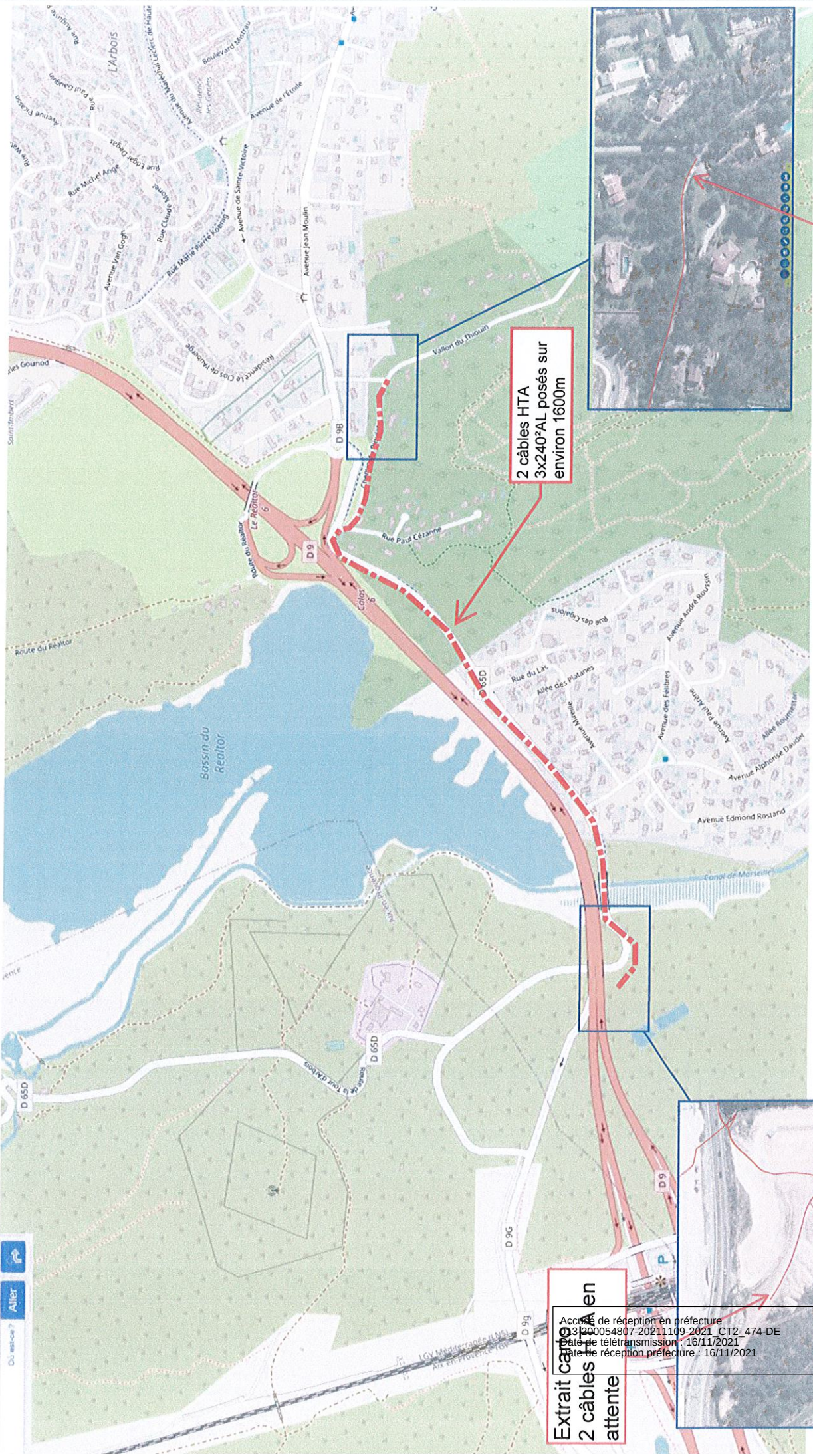
Annexe 1 :

- Plan des travaux réalisés et justificatif des
dépenses réalisées

Annexe 2 :

- Devis pour facturation 2021 et 2022

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_474-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021



2 câbles HTA
3x240²AL posés sur
environ 1600m

Extrait carto:
2 câbles HTA en
attente

Extrait carto:
2 câbles HTA en
attente

Accusé de réception en préfecture
3100054807-20211109-2021 CT2_474-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Le 7 octobre 2021

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE

N° DC25/010997/002001

(A rappeler dans toute correspondance : Seul le premier devis est établi gratuitement)

Votre correspondant :

Chargé d'étude : #MOAD Racc / DO HTA ☎

METROPOLE AIX MARSEILLE

42 Route de Galice

Quartz

13090 AIX-EN-PROVENCE France

Objet : Facturation 2021 - trvx réalisés ZAC de la Gare

ZAC - Gare TGV - EXTERIEUR

RD9, Ring de la gare TGV Aix en Provence à AIX-EN-PROVENCE

Prestations			TVA		HT
Désignation	Montants HT (non réfacté)	Taux de réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA	Montant TTC
Articles spéciaux	89 977.11 €	0%	89 977.12 €	20%	107 972.54 €

Total HT 89 977.12 €

Montant TVA 17 995.42 €

Total TTC 107 972.54 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso)

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur ce devis n°DC25/010997/002001 d'un montant de 107972.54 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes.

Je vous adresse le règlement de 100% du net de l'opération TTC, soit 107972.54 €.

Fait à , le

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

ADRESSE DE PAIEMENT : ENEDIS-Pôle TPR

106, Chemin Saint-Gabriel

84000 AVIGNON

Devis créé le : 07/10/2021

☎ : 04 90 13 92 70 – Fax :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_474-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER

Le 7 octobre 2021

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE

N° DC25/010997/002001

(A rappeler dans toute correspondance : Seul le premier devis est établi gratuitement)

Votre correspondant :

Chargé d'étude : VENDANGE David ☎ 0442295932

METROPOLE AIX MARSEILLE

42 Route de Galice

Quartz

13090 AIX-EN-PROVENCE France

Objet : Facturation 2021 - trvx réalisés ZAC de la Gare
ZAC - Gare TGV - EXTERIEUR
RD9, Ring de la gare TGV Aix en Provence à AIX-EN-PROVENCE

Prestations		TVA		HT	
Désignation	Montants HT (non réfacté)	Taux de réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA	Montant TTC
Articles spéciaux	89 977.11 €	0%	89 977.12 €	20%	107 972.54 €

Total HT 89 977.12 €

Montant TVA 17 995.42 €

Total TTC 107 972.54 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso).

L'aménageur accordera à ENEDIS le droit d'effectuer tous travaux nécessaires à l'extension future des réseaux de distribution publique. Devis valable sous réserve de l'obtention des autorisations

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur ce devis n°DC25/010997/002001 d'un montant de 107972.54 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes. Je vous adresse le règlement de 100% du net de l'opération TTC, soit 107972.54 €.

Fait à , le

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

ADRESSE DE PAIEMENT : ENEDIS-Pôle TPR

106, Chemin Saint-Gabriel

84000 AVIGNON

Devis créé le : 07/10/2021

☎ : 04 90 13 92 70 – Fax :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_474-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Le 7 octobre 2021

DETAIL DES PRESTATIONS DU DEVIS ELECTRICITE

N° DC25/010997/002001

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Votre correspondant :

Chargé d'étude : VENDANGE David ☎ 0442295932

METROPOLE AIX MARSEILLE

42 Route de Galice

Quartz

13090 AIX-EN-PROVENCE France

Objet : Facturation 2021 - trvx réalisés ZAC de la Gare
ZAC - Gare TGV - EXTERIEUR
RD9, Ring de la gare TGV Aix en Provence à AIX-EN-PROVENCE

Détails des prestations

Qtés

Prix U. HT

TVA

HT

Désignation par ligne de chiffrage	Qté	Prix Unitaire (non référé)	Montant HT (non référé)	Taux réfaction	Montant HT (référé)	Taux TVA
Articles spéciaux						
Matériels - Facturation ZAC de la GARE - AIX	.26	52 942.22 €	13 764.98 €	0%	13 764.98 €	20%
Etudes et travaux - Facturation ZAC de la GARE - AIX	.26	265 451.04 €	69 017.27 €	0%	69 017.27 €	20%
Frais généraux - Facturation ZAC de la GARE - AIX	.27	26 647.65 €	7 194.87 €	0%	7 194.87 €	20%

Total HT 89 977.12 €

Montant TVA 17 995.42 €

Total TTC 107 972.54 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_474-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Conditions Générales et Révisions de Prix
Concernant le devis n° DC25/010997/002001

CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les paiements sont à envoyer à l'adresse spécifiée dans le paragraphe "ACCORD", ils sont nets et sans escompte, par chèque bancaire ou par virement en précisant impérativement dans le libellé, le numéro de l'affaire DC25/010997, le montant total 107 972.54 €, le code postal 13090 :

Iban: FR90 - 2004 - 1000 - 0157 - 5755 - 2P02 - 003 Bic: PSSTFRPPPAR Siret: 44460844211692 N° TVA: FR66444608442

- Toutes les sommes sont payables taxes comprises. Les effets de commerce ne sont pas acceptés.

DELAI D'EXECUTION

12 semaines à compter des dates suivantes :

- de la date de signature du présent devis,
- du paiement de l'avance prévue aux "conditions de paiement",
- de la mise à disposition, selon le cas, du terrain du poste, du génie civil de celui-ci, des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau, des colonnes montantes pour raccorder les branchements, ainsi qu'après réception des autorisations administratives de construire, des autorisations de passage, d'implantation et de surplomb, et sous réserve qu'il n'y ait pas d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retardera l'exécution des travaux.

VALIDITE DU DEVIS

Les prix figurant au présent devis sont établis aux conditions économiques et fiscales du mois 10/2021.

Si au contraire, les travaux se poursuivent au delà de cette date, les prix du présent devis, sous déduction de l'avance versée par le client au moment de son acceptation, seront révisés à l'aide du coefficient K :

$$K = 0,15 + 0,85 * TPm / TPo, \text{ avec}$$

- TPo : Valeur de l'index TP10 bis ou TP12 pour le mois 10/2021 publié au journal officiel de la concurrence et de la consommation (B.O.C.C.).
- TPm : moyenne arithmétique des valeurs de cet index en vigueur 4 mois avant chacun des mois de réalisation des travaux. Toutefois, les retards dus à ENEDIS seront neutralisés dans ce calcul.

Si l'application des formules de révision conduisait à des prix supérieurs aux forfaits en vigueur à l'époque de la réalisation des travaux, la facturation serait effectuée sur la base de ces forfaits.

Le 7 octobre 2021

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE

N° DC25/010997/002002

(A rappeler dans toute correspondance : Seul le premier devis est établi gratuitement)

Votre correspondant :

Chargé d'étude : #MOAD Racc / DO HTA ☎

METROPOLE AIX MARSEILLE

42 Route de Galice

Quartz

13090 AIX-EN-PROVENCE France

Objet : Facturation 2022 - trvx réalisés ZAC de la Gare

ZAC - Gare TGV - EXTERIEUR

RD9, Ring de la gare TGV Aix en Provence à AIX-EN-PROVENCE

Prestations			TVA		HT
Désignation	Montants HT (non réfacté)	Taux de réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA	Montant TTC
Articles spéciaux	255 063.80 €	0%	255 063.79 €	20%	306 076.55 €

Total HT

255 063.79 €

Montant TVA

51 012.76 €

Total TTC

306 076.55 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso)

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur ce devis n°DC25/010997/002002 d'un montant de 306076.55 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes.

Je vous adresse le règlement de 100% du net de l'opération TTC, soit 306076.55 €.

Fait à , le

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

ADRESSE DE PAIEMENT : ENEDIS-Pôle TPR

106, Chemin Saint-Gabriel

84000 AVIGNON

Devis créé le : 07/10/2021

☎ : 04 90 13 92 70 – Fax :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_474-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER

Le 7 octobre 2021

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE

N° DC25/010997/002002

(A rappeler dans toute correspondance : Seul le premier devis est établi gratuitement)

Votre correspondant :

Chargé d'étude : VENDANGE David ☎ 0442295932

METROPOLE AIX MARSEILLE

42 Route de Galice

Quartz

13090 AIX-EN-PROVENCE France

Objet : Facturation 2022 - trvx réalisés ZAC de la Gare

ZAC - Gare TGV - EXTERIEUR

RD9, Ring de la gare TGV Aix en Provence à AIX-EN-PROVENCE

Prestations	TVA		HT	
Désignation	Montants HT (non réfacté)	Taux de réfaction	Montant HT (réfacté)	Montant TTC
Articles spéciaux	255 063.80 €	0%	255 063.79 €	306 076.55 €

Total HT 255 063.79 €

Montant TVA 51 012.76 €

Total TTC 306 076.55 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso).

L'aménageur accordera à ENEDIS le droit d'effectuer tous travaux nécessaires à l'extension future des réseaux de distribution publique. Devis valable sous réserve de l'obtention des autorisations

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur ce devis n°DC25/010997/002002 d'un montant de 306076.55 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes. Je vous adresse le règlement de 100% du net de l'opération TTC, soit 306076.55 €.

Fait à , le

Signature(*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

ADRESSE DE PAIEMENT : ENEDIS-Pôle TPR

106, Chemin Saint-Gabriel

84000 AVIGNON

Devis créé le : 07/10/2021

☎ : 04 90 13 92 70 – Fax :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_474-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Le 7 octobre 2021

DETAIL DES PRESTATIONS DU DEVIS ELECTRICITE
N° DC25/010997/002002
(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Votre correspondant :
Chargé d'étude : VENDANGE David ☎ 0442295932

METROPOLE AIX MARSEILLE
42 Route de Galice
Quartz
13090 AIX-EN-PROVENCE France

Objet : Facturation 2022 - trvx réalisés ZAC de la Gare
ZAC - Gare TGV - EXTERIEUR
RD9, Ring de la gare TGV Aix en Provence à AIX-EN-PROVENCE

Détails des prestations

Qtés Prix U. HT TVA HT

Désignation par ligne de chiffrage	Qté	Prix Unitaire (non réfacté)	Montant HT (non réfacté)	Taux réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA
Articles spéciaux						
Matériels - Facturation ZAC de la GARE - AIX	.74	52 942.22 €	39 177.24 €	0%	39 177.24 €	20%
Frais généraux - Facturation ZAC de la GARE - AIX	.73	26 647.65 €	19 452.78 €	0%	19 452.78 €	20%
Etudes et travaux - Facturation ZAC de la GARE - AIX	.74	265 451.04 €	196 433.77 €	0%	196 433.77 €	20%

Total HT 255 063.79 €
Montant TVA 51 012.76 €
Total TTC 306 076.55 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211109-2021_CT2_474-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Conditions Générales et Révisions de Prix
Concernant le devis n° DC25/010997/002002

CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les paiements sont à envoyer à l'adresse spécifiée dans le paragraphe "ACCORD", ils sont nets et sans escompte, par chèque bancaire ou par virement en précisant impérativement dans le libellé, le numéro de l'affaire DC25/010997, le montant total 306 076.55 €, le code postal 13090 :

Iban: FR90 - 2004 - 1000 - 0157 - 5755 - 2P02 - 003 Bic: PSSTFRPPPAR Siret: 44460844211692 N° TVA: FR66444608442

- Toutes les sommes sont payables taxes comprises. Les effets de commerce ne sont pas acceptés.

DELAI D'EXECUTION

12 semaines à compter des dates suivantes :

- de la date de signature du présent devis,
- du paiement de l'avance prévue aux "conditions de paiement",
- de la mise à disposition, selon le cas, du terrain du poste, du génie civil de celui-ci, des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau, des colonnes montantes pour raccorder les branchements, ainsi qu'après réception des autorisations administratives de construire, des autorisations de passage, d'implantation et de surplomb, et sous réserve qu'il n'y ait pas d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retardera l'exécution des travaux.

VALIDITE DU DEVIS

Les prix figurant au présent devis sont établis aux conditions économiques et fiscales du mois 10/2021.

Si au contraire, les travaux se poursuivent au delà de cette date, les prix du présent devis, sous déduction de l'avance versée par le client au moment de son acceptation, seront révisés à l'aide du coefficient K :

$$K = 0,15 + 0,85 * TPm / TPo, \text{ avec}$$

- TPo : Valeur de l'index TP10 bis ou TP12 pour le mois 10/2021 publié au journal officiel de la concurrence et de la consommation (B.O.C.C.).
- TPm : moyenne arithmétique des valeurs de cet index en vigueur 4 mois avant chacun des mois de réalisation des travaux. Toutefois, les retards dus à ENEDIS seront neutralisés dans ce calcul.

Si l'application des formules de révision conduisait à des prix supérieurs aux forfaits en vigueur à l'époque de la réalisation des travaux, la facturation serait effectuée sur la base de ces forfaits.

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - ZAC de la Gare à Aix-en-Provence
– Résiliation anticipée de la convention de raccordement électrique avec ERDF - Approbation de
l'avenant de résiliation**

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 12 NOV. 2021